



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Le 9 mars 2021

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil tenue le 8 mars 2021 à 19h30 à la salle du Conseil municipal et sans la présence du public en respectant les mesures prescrites en lien avec la COVID-19 à laquelle sont présents les Conseillers suivants :

M^{me} Guylaine Perreault – poste n°1

M^{me} Myriam Arbour – poste n°4 – *ABSENTE*

M. Denis Ricard – poste n°2

M^{me} Chantal Robichaud – poste n°5

M. Sébastien Ricard – poste n°3

M. Clément Allard – poste n°6

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Robert Perreault. Est également présent M. Michel Marchand, Directeur général et secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance à 18h.

2021.03.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

2021.03.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 qui a été transmis aux membres du Conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

2021.03.03 QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'a été posée puisque la séance était sans la présence du public.

2021.03.04 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA RESPONSABLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Responsable des loisirs, de la vie culturelle et communautaire, M^{me} Carole Lavallée, a remis sa démission au Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité en date du 3 mars 2021 et que cette démission sera effective à compter du 12 mars 2021.

ATTENDU QUE l'acceptation de la démission de M^{me} Carole Lavallée a pour conséquence la vacance du poste de Responsable des loisirs, de la vie culturelle et communautaire de la Municipalité de Saint-Alexis.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- Le Conseil prend acte et accepte la démission de M^{me} Carole Lavallée, effective le 12 mars 2021.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

2021.03.05 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Marchand, a remis sa démission au poste de Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité en date du 24 février 2021 et que cette démission sera effective à compter du 12 mars 2021 à 12h.

ATTENDU QUE l'article 210 du Code municipal du Québec oblige une municipalité à se doter d'une ressource à la Direction générale.

ATTENDU QUE l'acceptation de la démission de M. Michel Marchand a pour conséquence l'embauche d'un nouveau directeur général pour la Municipalité de Saint-Alexis.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- Le Conseil prend acte et accepte la démission de M. Michel Marchand, effective le 12 mars 2021 à 12h.

2021.03.06 EMBAUCHE INTÉRIMAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission du Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexis.

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer l'intérim de ce poste.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Lorraine C. Gamelin possède l'expérience municipale nécessaire pour remplir cette fonction.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le Conseiller Sébastien Ricard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents de :

- Procéder à l'engagement temporaire de M^{me} Lorraine C. Gamelin pour effectuer l'intérim au poste de « Directrice générale et secrétaire-trésorière » selon les tarifs et modalités établis avec le maire à partir du 15 mars 2021.
- Donner temporairement à M^{me} Lorraine C. Gamelin tous les pouvoirs que détient le poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière.
- Signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis ainsi que signer tous les retraits, transferts et chèques dans les comptes de la Caisse Desjardins Montcalm et de la Ouareau.

2021.03.07 CARTE DE CRÉDIT – BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE plusieurs achats sont nécessaires dans le cadre des activités de fonctionnement de la Bibliothèque municipale Diane-Lavallée.

ATTENDU QUE les projets Médialab et Silence on tourne nécessitent au besoin des achats d'équipement.

ATTENDU QUE la Coordinatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée est la personne responsable du budget alloué et des dépenses découlant de celui-ci.

ATTENDU QU'une carte de crédit est nécessaire afin de faciliter la gestion des dépenses et des achats.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents que :

M^{me} Martine Parent, en sa qualité de Coordinatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée, se dote d'une carte de crédit émise conjointement au nom de la Municipalité de Saint-Alexis ayant une limite de crédit maximum de 2 000 \$.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

2021.03.08 COMMÉMORATION – JOURNÉE NATIONALE EN MÉMOIRE DES VICTIMES DE LA COVID-19

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déclaré la journée du 11 mars 2021 « Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19 ».

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec demande à tous les édifices publics gouvernementaux incluant les Hôtels de Ville municipaux de mettre leurs drapeaux en berne à cette date.

ATTENDU QU'en l'absence d'un mémorial temporaire à la Municipalité de Saint-Alexis, qu'une minute de silence soit observée après l'adoption de cette résolution afin d'honorer la mémoire des victimes.

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant pour cette demande du gouvernement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents de :

- Mettre en berne le drapeau extérieur de la Municipalité, le jeudi 11 mars 2021, de l'aube au crépuscule.
- D'observer une minute de silence suite à l'adoption de cette résolution.

2021.03.09 RENOUELEMENT DE CONTRAT – RINÇAGE D'AQUEDUC – NORDIKEAU

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la soumission reçue de la Firme Nordikeau relative au renouvellement du contrat de rinçage de l'aqueduc municipal pour 2021.

ATTENDU QUE la firme Nordikeau offre déjà ce service à la Municipalité et que celle-ci en est satisfaite.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le Conseiller Clément Allard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents de :

- Renouveler le contrat de rinçage d'aqueduc 2021 avec la Firme Nordikeau au montant de :
 - Opérateur certifié : 67 \$/h
 - Déplacement : 0,57\$/km

2021.03.10 CAMP DE JOUR 2021 DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale concernant le camp de jour avec la Municipalité de Saint-Jacques est remise en question à cause des contraintes engendrées par la pandémie COVID-19.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques ne peut nous garantir l'accès au camp de jour 2021 pour les enfants de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire aller de l'avant pour la planification locale du camp de jour advenant le maintien de la non-admissibilité au camp organisé par la Municipalité de Saint-Jacques.

ATTENDU QU'un document complet de planification des activités comprenant l'estimation des coûts, octrois de subventions, assurances, personnel requis et emplacements a été présenté aux membres du Conseil municipal et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance.

ATTENDU QUE l'annulation du camp de jour 2020 a provoqué un mécontentement des familles impliquées de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE la Municipalité a inclus dans son budget 2021 les sommes nécessaires afin d'offrir une aide financière pour la tenue d'un camp de jour.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire être proactive dans l'éventualité de la tenue du camp de jour de Saint-Alexis mais priorisera l'organisation de Saint-Jacques le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le Conseiller Denis Ricard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents QUE :

- Le préambule en fasse partie intégrante.
- Le Conseil autorise l'organisation du camp de jour sur le territoire de Saint-Alexis advenant sa non-admission au camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques.

2021.03.11 ACHAT D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE LOCALE

ATTENDU QU'un compacteur-sauteur à essence est nécessaire dans le cadre de notre service de travaux publics et de voirie.

ATTENDU QU'une soumission visant l'acquisition de cet équipement a été produite par l'entreprise Centre de location Dupuis 2006 Ltée de Saint-Jacques.

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant pour l'achat de cet équipement.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le Conseiller Sébastien Ricard et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

- D'autoriser l'achat d'un compacteur-sauteur à essence (modèle RAMMER SRV300 WEBER) au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur ci-haut mentionné.

2021.03.12 INSTALLATION D'UN DÉFIBRILLATEUR DANS L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE la fermeture attendue de la caserne incendie de Saint-Alexis rendra disponible un appareil défibrillateur externe automatisé (DEA).

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie de la MRC nous suggère l'installation de cet appareil dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

ATTENDU QUE cet appareil serait à la disposition des citoyens et des employés municipaux.

ATTENDU QUE ce type d'équipement est présent dans plusieurs bâtiments publics et municipaux.

ATTENDU QUE la Municipalité désire aller de l'avant pour l'installation de cet appareil dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents de :

- Procéder à l'installation du défibrillateur externe automatisé de la caserne incendie lorsqu'il sera disponible dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

2021.03.13 RÉADOPTION DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES ALORS QUE LE PUBLIC N'ÉTAIT PAS ADMIS AUX SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE depuis plusieurs mois, les autorités sanitaires ont interdit la présence du public lors des séances du conseil.

ATTENDU QUE selon l'arrêté 2020-029, une séance tenue sans la présence du public doit être publicisée, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

ATTENDU QUE pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité devait recourir à l'un ou à l'autre des moyens suivants :

- La publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel de la séance réalisée au moyen d'un appareil tel qu'une tablette, un téléphone ou une caméra.
- La retranscription intégrale des délibérations des membres du conseil dans un document accessible au public.
- La diffusion de la séance du conseil sur une plateforme numérique ou par d'autres moyens permettant aux citoyens d'y accéder.

ATTENDU QUE la seule publication d'un procès-verbal n'est pas suffisante pour satisfaire à l'obligation de publiciser les séances du conseil.

ATTENDU QUE cette obligation n'a pas été respectée par le Conseil municipal.

ATTENDU QU'IL y a lieu d'assurer la validité des décisions prises au cours des séances antérieures.

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. La municipalité réadopte et entérine toutes et chacune des résolutions et décisions qui ont été prises lors des séances antérieures auxquelles le public ne pouvait pas assister et qui n'ont pas été publicisées conformément au décret 2020-029, le tout pour valoir à toutes fins que de droit.

2021.03.16 APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

LISTES DES COMPTES PRÉAUTORISÉS

SALAIRES (FÉVRIER)	23 171,87 \$
REVENU QUÉBEC – DAS (FÉVRIER)	7 839,41 \$
REVENU CANADA – DAS (FÉVRIER)	2 950,44 \$
EBI ENVIRONNEMENT	8 845,23 \$
ENTREPRISES BOURGET INC.	38 294,10 \$
FONDS D'INFO. SUR LE TERRITOIRE	30,00 \$
HYDRO-QUEBEC	10 095,78 \$
MRC MONTCALM	116 501,59 \$
NORDIKEAU	3 183,12 \$
RETRAITE QUÉBEC	4 524,31 \$
VOXSUN TELECOM INC.	249,35 \$
XEROX CANADA LTEE	146,35 \$
Sous-total	215 831,55 \$

COMPTES MENSUELS

BC2	2 299,50 \$
BG ARCHITCTES INC.	4 708,23 \$
BINATEK	232,83 \$
CAFÉS GABOURY	104,80 \$
DCA COMPTABLE	23 293,94 \$
DSA TRANSPORT	7 760,82 \$
ÉBACHER ÉLECTRIQUE	338,97 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT AMG	1 386,60 \$
FQM	350,50 \$
LAVALLÉE, CAROLE	4 441,79 \$



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

LE PAPETIER	65,12 \$
LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE	6 967,02 \$
MARTECH SIGNALISATION	357,00 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE	4 748,17 \$
O. CODERRE ET FILS	1 769,46 \$
OLIVIER VALOIS	200,00 \$
PARALLÈLE 54	4 408,14 \$
PARENT, MARTINE	196,96 \$
PHOTO J INC.	287,43 \$
ROY, JOANNIE	50,00 \$
SAAQ	678,49 \$
SONIC	907,99 \$
SOUDURE ET USINAGE NORTIN	2 037,35 \$
SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	2 000,00 \$
STI INC.	3 988,26 \$
VISA	727,14 \$
Sous-total :	74 306,51 \$
GRAND TOTAL	290 138,06 \$

2021.03.17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Michel Marchand,
Directeur général et secrétaire-trésorier